

N° 4736¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**relatif à la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.3.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 13 décembre 2000.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. L'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figure cependant pas au dossier soumis au Conseil d'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

La loi du 28 avril 1995 a autorisé le Gouvernement à procéder à la première phase de l'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz y compris l'équipement des nouveaux locaux et l'aménagement des alentours. Le projet de loi sous avis a pour objet les travaux de construction, les équipements et autres aménagements relatifs à la deuxième phase d'agrandissement. L'ensemble de ces travaux doit permettre au Lycée du Nord de s'acquitter dans cette région du pays non seulement de ses obligations dans le domaine purement scolaire, mais encore dans les domaines culturel et sportif.

Aussi le projet prévoit-il la réalisation de nouveaux locaux et d'équipements destinés à satisfaire les besoins des régimes secondaire, secondaire technique et préparatoire du Lycée du Nord non couverts par la première phase d'agrandissement. Le programme de construction comprend à ces fins la création d'un certain nombre de salles de classe proprement dites, de salles spéciales et d'ateliers, de salles de réunion ainsi que d'une structure d'accueil avec bureaux administratifs et d'une infrastructure sportive. L'aménagement des alentours est complété par l'implantation d'une gare d'autobus et d'un parking.

Enfin, les travaux d'extension projetés comprennent également la réhabilitation du bâtiment existant, qui date de 1973, et sa mise en conformité notamment aux normes de sécurité actuellement en vigueur.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 2.622.000.000.– francs ou 64.997.682,19 euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

*

Le Lycée du Nord à Wiltz a connu un essor toujours grandissant depuis sa création. Les travaux projetés permettront à l'établissement scolaire concerné d'assumer pleinement son rôle dans cette partie du pays. Aussi le Conseil d'Etat marque-t-il son accord au projet de loi dont le texte donne lieu aux observations suivantes:

Article 1er

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la deuxième phase d’agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz.“

Article 2

Il y a lieu de libeller la somme des dépenses également en euros.

Article 3

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 3.** Les dépenses sont imputables sur le Fonds d’investissements publics scolaires.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 mars 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER